



## Délibération 20191204-1002 : Vote du budget primitif 2019 du budget Aep

Monsieur le maire rappelle qu'à compter de 2020, le budget de l'eau va être transféré à la CAPCA. Il rappelle la grande opération prévue pour cette année à savoir l'extension du réseau d'eau vers le hameau du Pral via Antériou et le renforcement de la ressource du hameau de Plos qui sont en manque d'eau l'été. La synthèse du budget primitif est présentée et les différents postes sont détaillés.

<b>Budget Aep 2019</b>			
<b>Budget de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Proposition 2019</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Proposition 2019</b>
011 Charges à caractère général	48 000.00	013 Atténuation de charges	0.00
014 Atténuation de produits	0.00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	78 020.00
65 Autres charges de gestion courante	3 000.00	73 Impôts & taxes	0.00
66 Charges financières	5 000.00	74 Dotations, participations & subventions	0.00
67 Charges exceptionnelles	1 000.00	75 Autres produits de gestion courante	0.00
022 Dépenses imprévues	2 574.08	76 Produits financiers	0.00
023 Virement à la section d'investissement	37 383.48	77 Produits exceptionnels	0.00
042 Opérations d'ordre & de transfert entre sections	44 000.00	042 Opérations d'ordre & de transfert entre sections	27 000.00
002 Déficit de fonctionnement 2018	0.00	002 Excédent de fonctionnement 2018	35 937.56
<b>Total dépenses</b>	<b>140 957.56</b>	<b>Total recettes</b>	<b>140 957.56</b>
<b>Dépenses réelles</b>	<b>59 574.08</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>78 020.00</b>
<b>Budget d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Proposition 2019</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Proposition 2019</b>
20 Immobilisations incorporelles	0.00	13 Subventions d'investissement	33 000.00
21 Immobilisations corporelles	22 000.00	16 Emprunts & dettes assimilées	44 000.00
23 Immobilisations en-cours	110 000.00	21 Immobilisations corporelles	0.00
13 Subventions d'investissement	0.00	10 Dotations fonds divers	0.00
16 Emprunts & dettes assimilées	18 000.00	021 Virement de la section de fonctionnement	37 383.48
020 Dépenses imprévues	0.00	040 Opérations d'ordre & de transfert entre sections	44 000.00
040 Opérations d'ordre & de transfert entre sections	26 550.00	041 Opérations patrimoniales	0.00
041 Opérations patrimoniales	0.00	024 Produits de cessions	0.00
001 Déficit d'investissement 2018	0.00	001 Excédent d'investissement 2018	18 166.52
<b>Total dépenses</b>	<b>176 550.00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>176 550.00</b>

**Les membres du conseil municipal approuvent le budget primitif 2019 du budget Aep à l'unanimité.**

## Délibération 20191204-1003 : DM n°1 du budget principal

A la demande de la DDT de reprographie de documents supplémentaires concernant le nouveau PLU, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 20 : immobilisations incorporelles pour permettre le règlement de ces nouvelles dépenses.

Monsieur le maire propose de ponctionner sur le chapitre « dépenses imprévues en investissement » pour abonder le chapitre 20, la décision modificative n°1 se présenterait ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
<b>Investissement</b>				
D – 202 Frais de réalisation de documents d'urbanisme		1 000 €		
<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>		1 000 €		
<b>Chapitre 020 Dépenses imprévues</b>	1 000 €			
<b>Total budget d'investissement</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>		

**Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la DM n°1 du budget principal.**

[Délibération 20191204-1004 : Vote des taux d'imposition locale \(TH, TFb & TFnb\) annule et remplace la délibération 20191503-1004](#)

Suite au courrier reçu des services du contrôle de la légalité de la Préfecture en date du 05 avril, le conseil municipal doit revoir le taux de la taxe foncière non bâtie. En effet ce dernier doit suivre la même évolution que le taux de la taxe d'habitation ce qui n'a pas été respecté lors de la délibération 20191503-1004 prise le 15 mars 2019. Avec une taxe d'habitation à 8.90%, la taxe foncière non bâtie est plafonnée à 46.89% au lieu de 48%

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération 20191503-1004 et de voter à nouveau les taux des taxes locales à savoir :

Les taux soumis au vote sont donc les suivants :

- La Taxe d'habitation : 8.90%,
- La Taxe sur le Foncier Bâti : 8.80%,
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti : 46.89%

**Le conseil municipal vote à l'unanimité l'annulation de la délibération 20191503-1004 et les taux d'imposition suivants : Taxe d'habitation : 8.90%, Taxe sur le Foncier Bâti : 8.80%, Taxe sur le Foncier Non Bâti : 46.89% au titre de 2019.**

[Délibération 20191204-1005 : Transformation du CDD de l'agent Courthial Géraldine en CDI](#)

La possibilité de renouvellement du CDD, animatrice périscolaire, de l'agent COURTHIAL Géraldine a dépassé à son terme (6 ans maximum). Monsieur le maire, après s'être renseigné auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche, propose au conseil municipal la possibilité de transformer le CDD en CDI afin de se mettre en conformité avec la loi. A ce titre il sera nécessaire de publier sur le site « Emploi territorial » le poste de madame COURTHIAL sans embauche puisqu'il y a déjà un agent sur le poste.

Monsieur COURTHIAL Gildas ne prend pas part au vote compte tenu de son lien de parenté avec madame COURTHIAL Géraldine.

**Les membres du conseil municipal (monsieur COURTHIAL Gildas ne prend pas part au vote) approuvent à l'unanimité, la transformation du CDD de madame COURTHIAL Géraldine en CDI pour la fonction d'animatrice périscolaire.**

### Délibération 20191204-1006 : Soutien à la fédération nationale des communes forestières

La Fédération Nationale des Communes Forestières a adressé un courrier demandant le soutien de l'ensemble des communes forestières suite à l'encaissement des produits des ventes de bois qui se fait au profit de l'Office National des Forêts au détriment des communes concernées.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se positionner par rapport à cette situation.

L'ensemble du conseil municipal soutient la Fédération Nationale des Communes Forestières dans son action pour que les bénéfices des ventes de bois aillent tout au moins en partie, au bénéfice des communes concernées et non de l'Office National des Forêts.

***Le conseil municipal vote à l'unanimité le soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières pour que soit reversé les bénéfices des ventes de bois aux communes concernées et non à l'Office National des Forêts.***

### Délibération 20191204-1007 : Sivu Saigc adhésion des communes de Flaviac & de Vernoux-en-Vivarais

Lors du conseil syndical du Sivu Saigc, il a été validé l'adhésion de deux communes : Flaviac & Vernoux-en-Vivarais. Comme tout conseil syndical, il est demandé aux communes déjà membres de délibérer sur cette décision. Monsieur le maire demande juste qu'une mention soit apportée dans la décision du conseil municipal quant à la gestion des moyens afin de ne pas léser le bon fonctionnement et la prestation de qualité de ce syndicat.

***Le conseil municipal vote à l'unanimité l'adhésion des communes de Flaviac et de Vernoux-en-Vivarais sous réserve que les moyens soient donnés pour que le Sivu Saigc puisse continuer de fonctionner correctement.***

### Délibération 20191204-1008 : Déplacement de la célébration de la fête nationale du 13 au 12 juillet 2019

Afin de s'aligner sur les célébrations des communes alentours (saint-Sauveur le 13 juillet & les Ollières-sur-Eyrieux le 14 juillet), monsieur le maire propose au conseil municipal de célébrer la fête nationale le vendredi 12 juillet. Les prestataires pour la musique et le feu d'artifice sont également disponibles ce jour là, ce qui n'était pas le cas pour les 13 & 14 juillet.

***Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le déplacement de la célébration de la fête nationale du 13 au 12 juillet.***

### Délibération 20191204-1009 : Association Adapéi 07 demande de subvention

L'association Adapéi 07, association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales demande la possibilité de bénéficier d'une subvention de fonctionnement de la part de la commune.

***Le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 75€.***

#### **Information diverse :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son entretien avec monsieur Alexandre Saniel, administré habitant le hameau de Palix qui suit actuellement une formation à la Chambre d'Agriculture et dont le projet serait de faire du maraîchage et de l'élevage de canards.

Des parcelles communales sur les hameaux de Palix, La Maza & Giffon seraient susceptibles d'être loués pour lui permettre de s'installer.

Un accord de principe est donné à cette personne sous réserve de l'avancement de son dossier.

**Fin du conseil municipal à 21h30**

**Signatures**

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne  
Procuration

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure  
Procuration

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian  
Procuration

MICHEL Maryline

TAULEIGNE Marc